

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20210223-AR2021-43-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021

17h00.

**CONSIDÉRANT** que le projet de zonage et de règlement de gestion des eaux pluviales élaboré par la communauté d'agglomération, visant à privilégier des mesures de rétention et d'infiltration à la source et soulager les réseaux publics de collecte, doit faire l'objet d'une enquête publique pour être opposable, laquelle se déroulera pendant une durée de 32 jours et demi, du 15 mars 2021 à 14h00 au 16 avril 2021 à

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

environnement, commissaire-enquêteur, E20000095/34, du 22 janvier 2021, désignant Madame Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en **VU** la décision de Monsieur Denis CHABERT, vice-président du tribunal administratif de Montpellier, n° Monsieur Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs, **VU** la décision en date du 15 octobre 2018, par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué environnementale d'Occitanie, le 13 octobre 2020,

**VU** la décision de dispense d'évaluation environnementale, de la mission régionale d'autorité zonage et de règlement de gestion des eaux pluviales de l'agglomération,

**VU** la délibération n° 340 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2019 arrêtant le projet de les avant projets ou l'intérêt communautaire ont été approuvés par le Conseil communautaire.

nomination du commissaire enquêteur, pour les opérations nécessitant des acquisitions foncières et dont déclaration d'utilité publique de l'opération, qui nécessite notamment au préalable de l'enquête publique, la possibilité d'autoriser l'ouverture des enquêtes réglementaires, dans la phase administrative de la **VU** la délibération n° 109 du Conseil Communautaire en date du 30/07/2020 déléguant au Président, la **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2226-1 et L 2224-10, Pluviales Urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

d'Agglomération Béziers-Méditerranée, et mentionnant la prise de compétences Gestion des Eaux **VU** l'arrêté préfectoral N° 2019-1-1420 portant modification des compétences de la Communauté

**VU** la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en date du 30 juillet 2020,

**VU** le Procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

<sup>9</sup>, **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1413-1, L 2122-18 et L 5211-

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

**OBJET : Prescription pour la mise à l'enquête publique du projet de zonage et règlement de gestion des eaux pluviales.**

Certifié exécutoire  
le Président

Direction : DEPARTEMENT CYCLE DE L'EAU  
Service : SERVICE GEMAPI ET PLUVIAL  
Référence : DCE-SGP  
Notifié le :



**ARRETE DU PRESIDENT**

Liberté – Egalité – Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2021/43

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Objet de l'enquête, ses caractéristiques principales, la date à laquelle l'enquête sera ouverte et sa durée

La Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. Le zonage et le règlement projetés ont pour objectif de permettre une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales et de limiter l'impact du développement urbain, en limitant l'imperméabilisation des sols et la compenser systématiquement par des mesures de rétention à la parcelle ; en sensibilisant la population et les porteurs de projets, et en diffusant l'usage de techniques alternatives au « tout réseau ».

Une enquête publique est ouverte, pour une durée de 32 jours et demi, du 15 mars 2021 à 14h00 au 16 avril 2021 à 17h00. Elle se déroulera sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comprenant les 17 communes suivantes :

Allignan-du-vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Cornellhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros, Villeneuve-lès-Béziers.

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée  
Quai ouest, 39 boulevard de Verdun - CS 30567  
34536 BEZIERES Cedex

**ARTICLE 2 -** La ou les décisions pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

A l'issue de l'enquête, la décision susceptible d'intervenir est l'approbation du projet de zonage et de règlement de gestion des eaux pluviales par le Préfet, après modifications éventuelles résultant de l'enquête publique.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée approuvera ensuite ou non le rapport et les conclusions de l'enquête (assorties, le cas échéant, de prescriptions).

**ARTICLE 3 -** Le nom et les qualités de la commissaire enquêtrice

Par décision n° E20000095/34 du tribunal administratif de Montpellier, en date du 22 janvier 2021, Madame Catherine BIBAUT-VIGNON, consultante en environnement, a été désignée commissaire-enquêtrice.

**ARTICLE 4 -** Les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet et où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée à la commission d'enquête

**Dossier d'enquête :** Le dossier comprenant notamment le projet de zonage et de règlement, un résumé non technique, ainsi que l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, sera déposé et consultable pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 mars 2021 à 14h00 au vendredi 16 avril 2021 à 17h00, aux lieux suivants :

Au siège de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée	39 Bd de Verdun 34500 Béziers	Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 et de 13h30 à 17h30
A Lieuran les Béziers	Mairie Place de la République 34290 Lieuran les Béziers	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h00
Mairie	Place du marché	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

	34290 Servian	
A Valras-Plage	Mairie 10 Allées De Gaulle 34350 Valras-Plage	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
A Villeneuve les Béziers	Mairie 1 Rue de la Marianne 34420 Villeneuve les Béziers	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : [www.democratie-active.fr/zonage-pluvial-cabm-web/](http://www.democratie-active.fr/zonage-pluvial-cabm-web/)

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 15 mars 2021 à 14h00 au vendredi 16 avril 2021 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête mis à disposition aux lieux, jours et horaires susvisés,
- par correspondance à la commissaire enquêteur, Madame Catherine BIBAUT-VIGNON « zonage et règlement de gestion des eaux pluviales »

Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée  
39 Bd de Verdun  
CS 30567  
34536 BEZIERES Cedex

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante : [www.democratie-active.fr/zonage-pluvial-cabm-web/](http://www.democratie-active.fr/zonage-pluvial-cabm-web/)

Les messages envoyés avant et après les dates et heures officielles de l'enquête publique ne seront pas pris en compte.

**ARTICLE 5** - Les lieux, jours et heures où la commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations

La commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public, aux lieux, dates et horaires suivants :

Siège de la Communauté d'Agglomération à Béziers	Lundi 15 mars 2021	de 14h00 à 17h00
Mairie de Villeneuve Les Béziers	Mercredi 31 mars 2021	de 9h00 à 12h00
Mairie de Valras-Plage	Lundi 12 avril 2021	de 9h00 à 12h00
Mairie de Servian	Lundi 12 avril 2021	de 14h00 à 17h00
Mairie de Lieuran-les-Béziers	Vendredi 16 avril 2021	de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 6** - La durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée de un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>.

ARTICLE 7 - L'existence de l'autorité administrative de l'avis de l'autorité administrative de l'environnement

Accusé de réception en préfecture  
034 243400769-20210223-AR2021-43-AR  
Date de transmission : 23/02/2021  
Date de dépôt : 23/02/2021  
Date de publication : 23/02/2021

Le dossier d'enquête contient la décision de dispense d'évaluation environnementale, délivrée par la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, le 13 octobre 2020.

**ARTICLE 8 -** L'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, autorité responsable du projet soumis à enquête, auprès du service GEMAPI et Eaux pluviales.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée est Monsieur Emmanuel CRAPIZ, chef de service GEMAPI et Eaux pluviales, [pluvial@beziers-mediterranee.fr](mailto:pluvial@beziers-mediterranee.fr), tél. 04 99 41 33 69.

**ARTICLE 9 -** Les lieux où l'avis sera publié par voie d'affichage

L'avis au public issu du présent arrêté sera notamment affiché dans les mairies de Allignan-du-Vent, Bassan, Béziers, Boujan-sur-Libron, Cers, Cornéilhac, Coulobres, Espondeilhac, Lieuran-lès-Béziers, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras-Plage, Valros, Villeneuve-lès-Béziers, ainsi qu'au siège la Communauté d'Agglomération.

**ARTICLE 10 -** La publicité de l'enquête publique

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit (8) jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 11 -** La clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos par la commissaire enquêteur. Elle rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établira dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

**ARTICLE 12 -** Les frais de l'enquête

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, responsable du projet, prend en charge les frais de l'enquête, et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 13 -** La notification et l'exécution

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

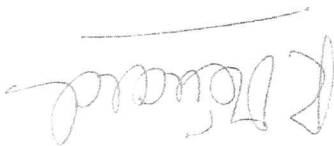
Monsieur le préfet de l'Hérault,  
Monsieur le sous-préfet de Béziers,  
Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier,  
Messieurs les Maires des 17 communes membres de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,  
Madame la commissaire enquêteur.

ARTICLE 14 - Exécution

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au service chargé du contrôle de légalité
- publié au Recueil des Actes Administratifs de la CABM
- affiché au siège de la CABM

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,  
le 17/02/2021.



Robert Mianard  
Président de la communauté d'agglomération  
Béziers Méditerranée  
Maire de Béziers



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
034-243400769-20210223-AR2021-43-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2021  
Date de réception préfecture : 23/02/2021